

2025-2026

Rapport Annuel

Préparé par:
Régie Canada-Nouvelle-Écosse
de l'énergie extracôtière

Soumis:
25 juin 2026



RCNEEE
Régie Canada-Nouvelle-Écosse
de l'énergie extracôtière

25 juin 2025

L'honorable Tim Hodgson
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement du Canada

L'honorable Marco MacLeod
Ministre de l'Énergie
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Messieurs les ministres :

Conformément à l'article 30 de la *loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie renouvelable extracôtier* et de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie extracôtier (Nouvelle-Écosse)*, nous avons le plaisir de présenter le rapport annuel, ainsi que les états financiers, de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtier pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2026.

Respectueusement,



Barbara B. Pike, ICD.D
Présidente
Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie
extracôtier



Christine Bonnell-Eisnor, ingénieure pro., ICD.D
Directrice générale
Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie
extracôtier

Reconnaissance

La Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) reconnaît respectueusement que notre bureau de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, est situé dans le Mi'kma'ki, le territoire traditionnel et ancestral du peuple Mi'kmaq, qui vit sur ce territoire depuis des millénaires.

La RCNEEE reconnaît également les personnes d'ascendance africaine et les membres des plus de 50 communautés afro-néo-écossaises de notre région qui ont fait de la Nouvelle-Écosse leur foyer depuis plus de 400 ans.

À propos du rapport annuel 2025-2026

Le rapport annuel 2025-2026 décrit les activités et les performances de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) pour l'exercice financier commençant le 1er avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026.

Ce rapport est produit sous forme numérique, des copies imprimées étant disponibles sur demande. Des informations supplémentaires ou complémentaires sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Si l'un des liens figurant dans le rapport annuel 2025-2026 ne vous dirige pas vers la bonne page, veuillez consulter la page principale du [site Web de la RCNEEE](#) et effectuer une recherche par intérêt spécifique. Vous pouvez également communiquer avec nous directement par courriel à info@cnsoer.ca ou par téléphone au 902-422-5588.

Pour recevoir une copie imprimée du rapport annuel 2025-2026, veuillez soumettre votre demande par courriel à info@cnsoer.ca.

La RCNEEE encourage le public à se rendre sur le [site Web de la RCNEEE](#) ou sur nos [comptes de médias sociaux LinkedIn](#) et [X](#) pour obtenir les dernières nouvelles et se tenir au courant de la réglementation de l'énergie renouvelable ainsi que des activités d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz qui se déroulent dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

RCNEEE – Qui nous sommes

Membres de la Régie

Comme le prévoit le paragraphe 10 (1) de nos statuts *la Régie est composée de cinq membres* nommés pour des mandats fixes. Le président est nommé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Chaque gouvernement peut nommer deux membres ainsi qu'un membre suppléant. Le mandat de chaque membre est de six ans.

Membre	Type de nomination
Barbara Pike	Présidente
Corrina Bryson	Membre du Conseil fédéral
Bernard Miller	Membre du Conseil fédéral
Poste vacant	Membre suppléant du Conseil fédéral
Roger Percy	Membre du Conseil provincial
Jim MacDonald	Membre du Conseil provincial
Robert MacQueen	Membre suppléant du Conseil provincial

Personnel de la RCNEEE

Christine Bonnell-Eisnor, directrice générale de la RCNEEE, rend compte à nos membres et est chargée de diriger les activités quotidiennes de notre organisation. L'équipe de la RCNEEE est composée d'un total de 28 personnes hautement qualifiées possédant un large éventail d'expertise et de compétences, notamment en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement, de gestion des ressources et des terres, d'exploitation de l'énergie éolienne et des ressources pétrolières extracôtières, d'ingénierie, de géosciences, de gouvernance, d'élaboration de politiques, de droit, de finances, de gestion de l'information, de ressources humaines, de communications et de mobilisation, de retombées industrielles, et d'administration d'entreprise.

D'autres agents statutaires sont nommés par nos membres, notamment le chef de la sécurité, Robert Normore, et le chef de la conservation, Kris Kendell. À la demande de nos membres, les gouvernements ont désigné certains employés de la RCNEEE à titre d'agents de la sécurité opérationnelle, d'agents de la santé et de la sécurité au travail et d'agents de la conservation conformément aux *Lois de mise en œuvre*. Collectivement, ces agents statutaires sont habilités à exercer des fonctions et responsabilités législatives précises, comme le détaillent les *Lois de mise en œuvre* et les règlements.

Pour en savoir plus sur nos membres et le personnel de la RCNEEE, consultez la section [Qui sommes-nous](#) de notre site Web.

Table des matières

Message de la directrice générale	1
Présentation de la RCNEEE.....	2
Responsabilités réglementaires principales – Réalisation des activités 2025-2026 ...	4
Préparation pour les activités de travail en mer	4
Santé, sécurité et protection de l’environnement.....	6
Gestion des droits	8
Gestion des ressources	11
Avantages industriels.....	11
Services d'information	12
Engagement et collaboration.....	12
Priorités stratégiques – Réalisations en 2025-2026	15
La gestion du changement.....	15
L’excellence organisationnelle	16
La transformation de l’information et des technologies	17
États financiers 2025-2026.....	18

Message de la directrice générale

L'exercice financier 2025-2026 a marqué une étape importante pour la RCNEEE, alors que nous avons terminé notre première année complète d'exploitation sous notre mandat élargi à titre d'organisme de réglementation principal chargé du cycle de vie pour les activités liées aux ressources pétrolières extracôtières et aux énergies renouvelables dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

Au cours de l'année, le rythme et la portée de notre travail se sont accélérés. Nous avons continué de faire progresser nos principales responsabilités réglementaires tout en répondant à une complexité croissante, à un intérêt public accru et à des attentes en évolution de la part des groupes autochtones et des détenteurs de droits, du secteur de la pêche, de l'industrie, des gouvernements et d'autres parties prenantes intéressées. Cette mobilisation a été essentielle pour instaurer la confiance dans nos processus réglementaires et veiller à ce que des perspectives diverses éclairent notre prise-de décision. Ces exigences ont nécessité une priorisation rigoureuse du travail, une utilisation disciplinée des ressources et un maintien de l'accent sur la préparation organisationnelle, l'intégrité réglementaire et la transparence.

L'un des axes principaux de l'année a été le lancement du processus relatif au régime foncier pour l'éolien extracôtière. Le travail effectué dans le cadre de l'appel à renseignements sur l'éolien extracôtière NS25-1R et de la préqualification pour l'éolien extracôtière NS25-1R représente une étape importante vers la possible publication du premier appel d'offres pour l'éolien extracôtière au Canada. Parallèlement aux travaux sur l'énergie renouvelable extracôtière, la RCNEEE a lancé l'appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P, a mené à terme une période de consultation publique par écrit de 60 jours et s'est maintenue en état de préparation pour réglementer des activités potentielles d'exploration et d'exploitation pétrolières.

Nous avons continué d'évaluer et d'affiner nos cadres réglementaires, nos politiques et nos processus internes afin de veiller à ce qu'ils demeurent efficaces, efficaces et adaptés à leur objectif. Cela comprend une collaboration étroite avec les partenaires fédéraux et provinciaux, les autres organismes de réglementation et les agences afin de coordonner les rôles, les responsabilités et les échéanciers tout au long du cycle de vie de l'énergie extracôtière.

Aucun de ces travaux n'aurait été possible sans le dévouement, le professionnalisme et la capacité d'adaptation du personnel de la RCNEEE. Au cours de la dernière année, notre équipe a assumé de nouvelles responsabilités, développé de nouvelles compétences, soutenu une activité de mobilisation accrue et fait progresser des initiatives réglementaires complexes – tout en maintenant notre engagement fondamental envers la sécurité, la protection de l'environnement et une surveillance efficace. Je tiens à remercier sincèrement tous les employés de la RCNEEE pour leur engagement, leur résilience et leur excellence continue à l'appui de notre mandat. Nous remercions également nos membres de la Régie pour leur gouvernance et leur surveillance au cours de la dernière année.

Alors que nous regardons vers l'avenir, nous demeurons concentrés sur le maintien de l'état de préparation, le renforcement de nos systèmes réglementaires et la poursuite d'un engagement ouvert et transparent à mesure que les activités liées à l'énergie extracôtière dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse évoluent.



Christine Bonnell-Eisnor, ingénieure pro., ICD.D
Directrice générale

Présentation de la RCNEEE

Créée en 1990, la RCNEEE, anciennement l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, est un organisme mixte indépendant créé par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse conformément à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière*, L.C. 1988, ch. 28, et à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière (Nouvelle-Écosse)*, L.N.E. 1987, ch. 3 (Lois de mise en œuvre).

La RCNEEE est l'organisme de réglementation principal chargé de l'énergie extracôtière tout au long de son cycle de vie; elle est responsable de la réglementation des activités liées à l'énergie renouvelable ainsi qu'à l'exploration et à l'exploitation pétrolières qui se déroulent dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Nous mettons à profit notre vaste expertise pour veiller à ce que les opérateurs prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que l'environnement. Nos responsabilités en matière de réglementation sont les suivantes :

- La santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière
- La protection de l'environnement
- L'administration des processus relatifs au régime foncier et la gestion des permis
- L'évaluation géoscientifique, la collecte, la conservation et la distribution des données
- La gestion et la conservation des hydrocarbures extracôtiers
- L'emploi et les retombées industrielles Canada-Nouvelle-Écosse pour les activités liées aux ressources pétrolières

Nos principales responsabilités réglementaires couvrent l'ensemble du cycle de vie des activités énergétiques extracôtières, depuis le régime foncier, les études géoscientifiques et de gestion des ressources, l'évaluation des ressources, l'exploration, l'exploitation, la génération et la production, jusqu'au démantèlement et à la cessation d'exploitation.

L'instauration d'un climat de confiance dans la manière dont nous réglementons les activités en matière d'énergie dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse est primordiale à nos yeux. Nous reconnaissons et comprenons l'importance du dialogue avec les groupes autochtones et les détenteurs de droits, le secteur de la pêche, l'industrie, les gouvernements et les autres parties prenantes intéressées, car nous pensons qu'ils ont des points de vue uniques et spécifiques qui devraient être pris en considération avant de prendre des décisions. Nous travaillons également en étroite collaboration avec d'autres ministères aux niveaux fédéral et provincial grâce à nos relations établies et à divers protocoles d'entente (PE).

Notre [mission et vision](#) mettent l'accent sur le rôle majeur que nous jouons en tant qu'organisme de réglementation de l'énergie extracôtière dans la zone extracôtière du Canada et de la Nouvelle-Écosse. Nos valeurs reflètent les principes qui guident les actions de la RCNEEE et la façon dont le personnel se comporte sur le lieu de travail en tant qu'individus, en tant qu'équipe et en tant qu'organisation.

MISSION

Supervision réglementaire
indépendante du développement
énergétique offshore.

VISION

Un organisme de réglementation de
confiance pour le développement sûr et
respectueux de l'environnement du
cycle de vie de l'énergie offshore.

VALUES



INTÉGRITÉ

Nous suivons les principes d'équité, de
confiance et de responsabilité.



INCLUSIVITÉ

Nous reconnaissons l'importance de
l'équité, de la diversité et de
l'inclusion.



TRANSPARENCE

Nous fournirons des informations
claires sur les décisions fondées sur
les risques, les opérations et les
actions.



INNOVATION

Nous continuons d'apprendre, de nous
adapter et de nous transformer.



EXCELLENCE

Nous sommes un régulateur efficace
qui reconnaît l'importance de
l'engagement, du travail d'équipe
efficace et du développement
professionnel.



COLLABORATION

Nous engageons avec les groupes
autochtones et les titulaires de droits,
les pêcheurs, les parties prenantes, les
communautés et la main-d'œuvre en
mer pour favoriser la confiance et la
confiance dans la prise de décision.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

GÉRER LE CHANGEMENT

Prédire, se préparer à, s'adapter à
et accepter le changement dans
notre mandat législatif, nos
activités réglementaires et nos
pratiques organisationnelles afin
d'innover et de suivre l'évolution
du paysage mondial.

EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE

Promouvoir une culture
d'apprentissage, d'engagement et
de collaboration axée sur
l'amélioration continue. Fournir
l'accès aux informations, outils et
systèmes nécessaires pour une
prise de décision éclairée et un
contrôle réglementaire.

TRANSFORMATION DE L'INFORMATION ET DE LA TECHNOLOGIE

Développer et améliorer un cadre
pour gérer l'information et la
technologie d'une manière qui
s'aligne avec notre mission, les
exigences légales et les
obligations réglementaires. Cette
transformation englobe les
personnes, les processus et la
technologie pour garantir que
l'information est précise, fiable,
accessible et sécurisée.

Principales responsabilités réglementaires – Réalisation des activités au cours de la période 2025-2026

En tant qu'organisme de réglementation principal chargé du cycle de vie, notre mandat réglementaire couvre l'ensemble du cycle de vie des activités énergétiques extracôtières. Voici un aperçu de nos réalisations liées à nos responsabilités réglementaires principales.

Capacité de préparation aux activités de travail en zone extracôtière

Processus d'autorisation

Aucune activité extracôtière liée à l'énergie renouvelable ou aux ressources pétrolières ne peut avoir lieu dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse sans une autorisation spécifique de la RCNEEE. Au cours de la période 2025-2026, la RCNEEE a maintenu sa capacité de préparation pour les autorisations liées aux ressources pétrolières. Les opérateurs sont soumis à un processus d'examen rigoureux avant que la RCNEEE ne délivre une autorisation d'activité énergétique extracôtière, qui comprend la soumission d'une série complète de documents, par ex. :

- Résumé des opérations proposées
- Plan de sécurité
- Certificat d'aptitude
- Évaluation environnementale / d'impact (EE/EI) propre à un projet, avec possibilité de participation du public
- Plan de protection de l'environnement
- Plans d'intervention d'urgence, d'intervention en cas de déversement et plans de secours
- Plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse
- Exigences financières
- Déclaration de l'opérateur

La RCNEEE s'attend à ce que les opérateurs élaborent et mettent en œuvre des plans de mobilisation et qu'ils dialoguent tôt et souvent avec les groupes autochtones, les détenteurs de droits, les pêcheurs et les autres parties prenantes intéressées. Il s'agit d'une partie intégrante de tout programme d'activités extracôtières.

La RCNEEE exige des opérateurs qu'ils effectuent des audits et des inspections de tous les navires et installations (par ex., les unités de forage, les unités de production, les navires de levage lourd, les navires d'approvisionnement et de soutien) utilisés dans un programme avant de se voir accorder une autorisation. En outre, la RCNEEE effectue ses propres audits et inspections indépendants dans le cadre du processus d'autorisation.

En 2025-2026, la RCNEEE a poursuivi ses préparatifs pour l'exploitation de l'énergie renouvelable extracôtière, y compris les autorisations d'énergie renouvelable extracôtière.

- Un plan de travail a été élaboré pour orienter le travail interne de la RCNEEE associé aux demandes d'autorisation et aux autorisations relatives à l'éolien extracôtier.
- Une version préliminaire du [formulaire de demande d'autorisation d'évaluation de site](#) a été publiée sur le site Web de la RCNEEE.
- Des recherches liées à d'autres processus d'autorisation des organismes de réglementation de l'éolien extracôtier ont été menées afin d'éclairer la RCNEEE dans la poursuite de l'élaboration de ses processus.
- Un cadre archéologique préliminaire a été élaboré pour l'évaluation et la protection des ressources archéologiques et paléontologiques afin d'éclairer les futures activités d'évaluation des sites d'éoliennes en mer et les évaluations d'impact des projets.
- Un examen des cadres de compétence concernant la coexistence entre les pêches et l'éolien extracôtier a été mené afin de tirer des enseignements d'autres pays.
- Une étude sur les connaissances écologiques mi'kmaq (MEKS) portant sur les quatre zones d'énergie éolienne désignées par le gouvernement a été lancée, ainsi qu'une évaluation régionale de la RCNEEE des activités d'évaluation des sites éoliens en mer.
- La RCNEEE a collaboré avec des ministères fédéraux tels que Pêches et Océans Canada (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) sur des questions liées au processus d'autorisation.

Les exigences réglementaires seront décrites plus en détail dans les *règlements sur l'énergie renouvelable extracôtière* qui sont en train d'être élaborés par les gouvernements conformément aux *Lois de mise en œuvre*. Étant donné que ces règlements ne sont pas encore disponibles, le *Règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière du Canada* qui a été élaboré pour la Régie de l'énergie du Canada (REC) fournit des informations sur ce à quoi il faut s'attendre.

Autorisations et approbations

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucune autorisation ou approbation n'a été délivrée par la RCNEEE. Lorsqu'il existe des autorisations et des approbations en vigueur pour des activités extracôtières, les informations correspondantes peuvent être consultées sur le site Web de la RCNEEE :

- [Activité actuelle relative à l'énergie renouvelable extracôtière](#)
- [Activité actuelle relative aux ressources pétrolières](#)

Contrôle et surveillance

En 2025-2026, la RCNEEE a maintenu l'état de préparation pour le contrôle et la surveillance des activités liées aux ressources pétrolières et à l'énergie renouvelable extracôtière.

La RCNEEE dispose d'un programme de contrôle et de surveillance efficace pour évaluer la conformité des opérateurs aux exigences réglementaires pendant la réalisation des activités autorisées. Les opérateurs sont tenus de soumettre des rapports (quotidiens, mensuels, trimestriels ou annuels) détaillant l'état de leurs programmes de travail, ainsi que des documents démontrant le respect permanent des exigences réglementaires. Les agents de la santé et de la sécurité au travail, les agents de la sécurité opérationnelle et les agents de la conservation de la RCNEEE effectuent des audits et des inspections. Un résumé de ces audits et inspections est mis à jour dans la section Suivi et conformité du [site Web de la RCNEEE](#).

Les opérateurs qui ne respectent pas la réglementation peuvent faire l'objet de mesures d'application, y compris une mise en conformité facilitée, l'émission d'ordres ou de directives, l'annulation ou la suspension d'autorisations ou d'approbations, des sanctions pécuniaires et/ou des poursuites devant les tribunaux.

Santé, sécurité et protection de l'environnement

Performance en matière de sécurité

En 2025-2026, il n'y a pas eu d'activité extracôtière. Si une blessure ou un autre incident à signaler survient au cours d'activités extracôtières, les agents de la santé et de la sécurité au travail et les agents de la sécurité opérationnelle de la RCNEEE assurent un suivi pour veiller à ce que les causes profondes soient identifiées et que les mesures correctives nécessaires soient prises pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. Les statistiques sur les blessures invalidantes et les heures-personnes des activités extracôtières passées peuvent être consultées sur le site Web de la RCNEEE :

- [Santé, sécurité et performance environnementale de l'énergie renouvelable extracôtière](#)
- [Santé, sécurité et performance environnementale des activités pétrolières](#)

La performance en matière de sécurité des activités extracôtières et l'administration et l'application par la RCNEEE du régime de santé et de sécurité au travail extracôtier sont au centre des préoccupations du Conseil consultatif sur la santé et la sécurité au travail. Le personnel de la RCNEEE se réunit tous les trimestres avec des représentants des gouvernements pour discuter des questions de santé et de sécurité au travail.

Performance environnementale

Les opérateurs doivent signaler les déversements et/ou les rejets non autorisés qui se produisent dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Chaque déversement ou rejet non autorisé est examiné par les agents de la conservation de la RCNEEE, l'accent étant mis sur la prévention de la récurrence. Le personnel procède régulièrement à une analyse des tendances des incidents de déversement. Si une tendance concernant une installation ou une pièce d'équipement particulière est observée, l'opérateur en est informé et un suivi approprié est effectué pour s'assurer que les problèmes sont résolus.

En 2025-2026, il n'y a pas eu d'activité extracôtière et, par conséquent, aucun déversement ou rejet non autorisé n'a eu lieu. Les déversements en mer et les rejets non autorisés pour les activités passées sont décrits sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Surveillance de la conformité environnementale

Lors de toute activité extracôtière, le personnel de la RCNEEE surveille toutes les opérations pour s'assurer qu'elles sont menées dans le respect des exigences environnementales. Il n'y a pas eu d'activité extracôtière au cours de l'exercice 2025-2026.

Évaluations environnementales

Évaluations stratégiques (ES)

Préalablement à l'émission d'un appel d'offres relatif aux ressources pétrolières dans une zone donnée, la RCNEEE effectue généralement des évaluations stratégiques (ES) afin d'identifier les sensibilités environnementales spécifiques et de fournir une évaluation préliminaire des mesures d'atténuation potentielles qui pourraient être nécessaires si des activités d'exploration étaient proposées dans la zone à l'avenir. La réalisation d'une ES permet aux groupes autochtones et aux détenteurs de droits, au secteur de la pêche et aux autres parties prenantes intéressées de s'exprimer avant que la RCNEEE n'envisage de délivrer des permis d'exploration dans la zone d'étude. Les résultats de l'ES sont publiés sur le [site Web de la RCNEEE](#). Les ES de la RCNEEE sont examinées et mises à jour le cas échéant. Aucune nouvelle ES n'a été rédigée ou mise à jour au cours de l'exercice 2025-2026.

Évaluations régionales (ER)

Au cours de l'exercice 2025-2026, la RCNEEE a retenu les services d'une firme de consultation pour mener une évaluation régionale des activités d'évaluation des sites éoliens en mer. Ces travaux sont en cours et devraient être achevés d'ici la fin de 2026. L'objectif de ce travail est de sensibiliser les groupes autochtones, les pêcheurs et les autres parties prenantes intéressées et de les informer de la nature des activités d'évaluation de sites éoliens en mer (p. ex., les navires et l'équipement utilisés, la durée, les émissions, etc.), ainsi que des interactions et des effets potentiels associés à ces activités et des mesures d'atténuation possibles; de limiter la portée de l'évaluation des effets environnementaux présentée avec chaque demande d'autorisation d'activité pour les levés d'évaluation de sites afin de réduire, à terme, le fardeau administratif et réglementaire des demandes individuelles pour toutes les parties concernées; et de simplifier la mobilisation des groupes autochtones, des pêcheurs commerciaux et des autres parties prenantes intéressées qui participent au processus d'examen réglementaire de chaque demande d'autorisation, particulièrement compte tenu de la nature longue et répétitive des évaluations individuelles.

Évaluations environnementales (EE) / évaluations d'impact (EI) propres au projet

Aucune nouvelle évaluation environnementale/d'impact (EE/EI) n'a été réalisée pour des travaux dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse en 2025-2026. Une archive des évaluations environnementales réalisées précédemment est publiée sur le [site Web de la RCNEEE](#).

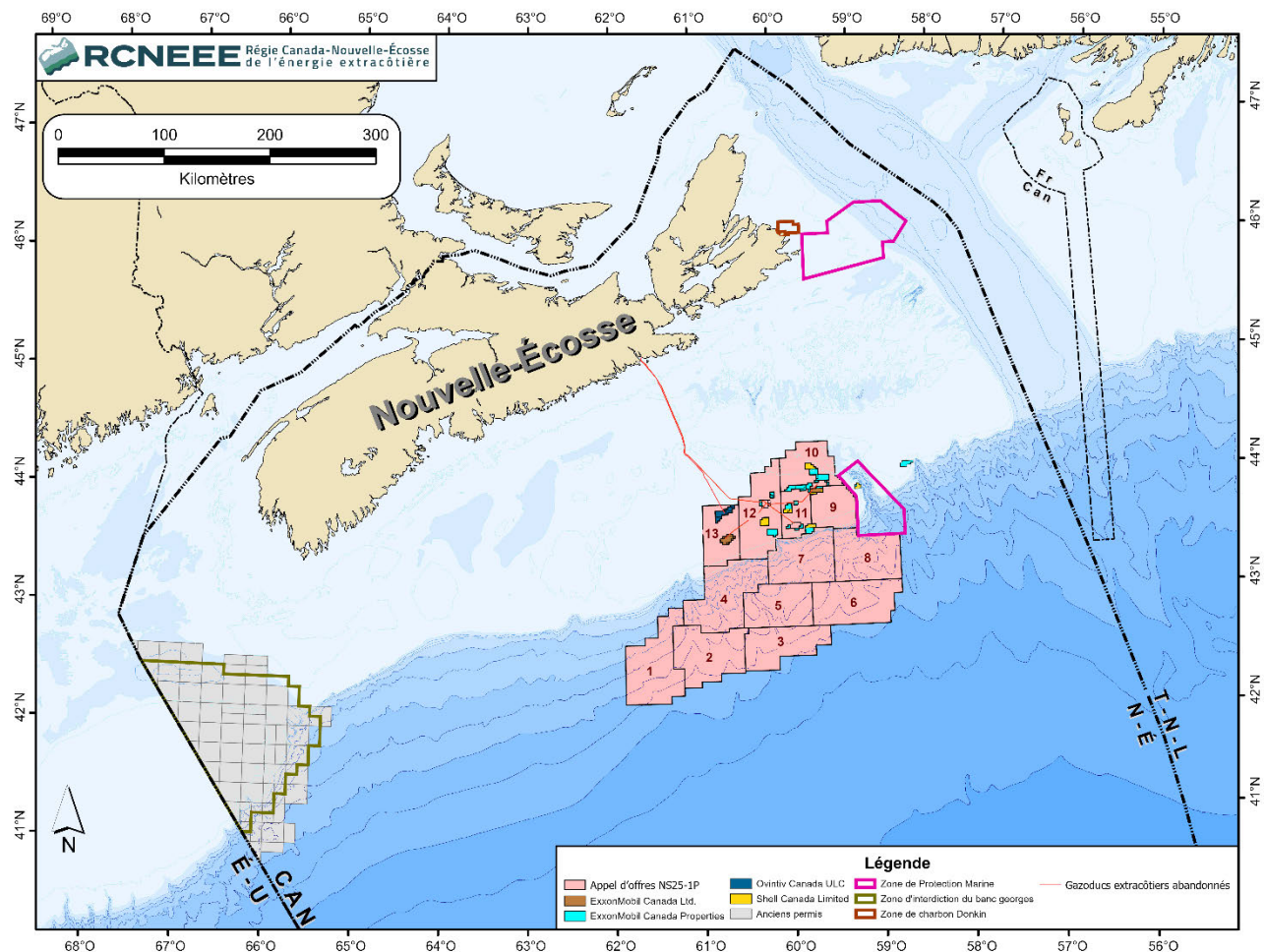
Gestion des droits

Appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P

L'[appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P](#) comprenait 13 parcelles désignées situées sur le plateau et le talus centraux de la Nouvelle-Écosse et a été lancé le 7 juillet 2025, la clôture des soumissions étant fixée au 28 avril 2026. Les groupes autochtones et les détenteurs de droits, le secteur de la pêche, l'industrie, les gouvernements et d'autres parties prenantes ont été invités à fournir des commentaires écrits sur l'appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P. Tous les commentaires reçus ont été examinés par les membres et le personnel de la RCNEEE et compilés dans un [rapport sur ce que nous avons entendu](#) accessible au public, afin que les soumissionnaires potentiels puissent le consulter avant de soumissionner pour une parcelle. En 2026, nous pourrions délivrer des permis d'exploration en réponse à l'appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P.

Le calendrier des futures activités d'exploration pétrolière dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse est incertain et dépend des résultats de l'appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P, de la réception de futures propositions de zones terrestres et de la publication de futurs appels d'offres relatifs aux ressources pétrolières. En 2026-2027, il est important que nous continuions à maintenir un état de préparation opérationnelle pour traiter, répondre, autoriser et réglementer les activités pétrolières extracôtières potentielles à l'avenir.

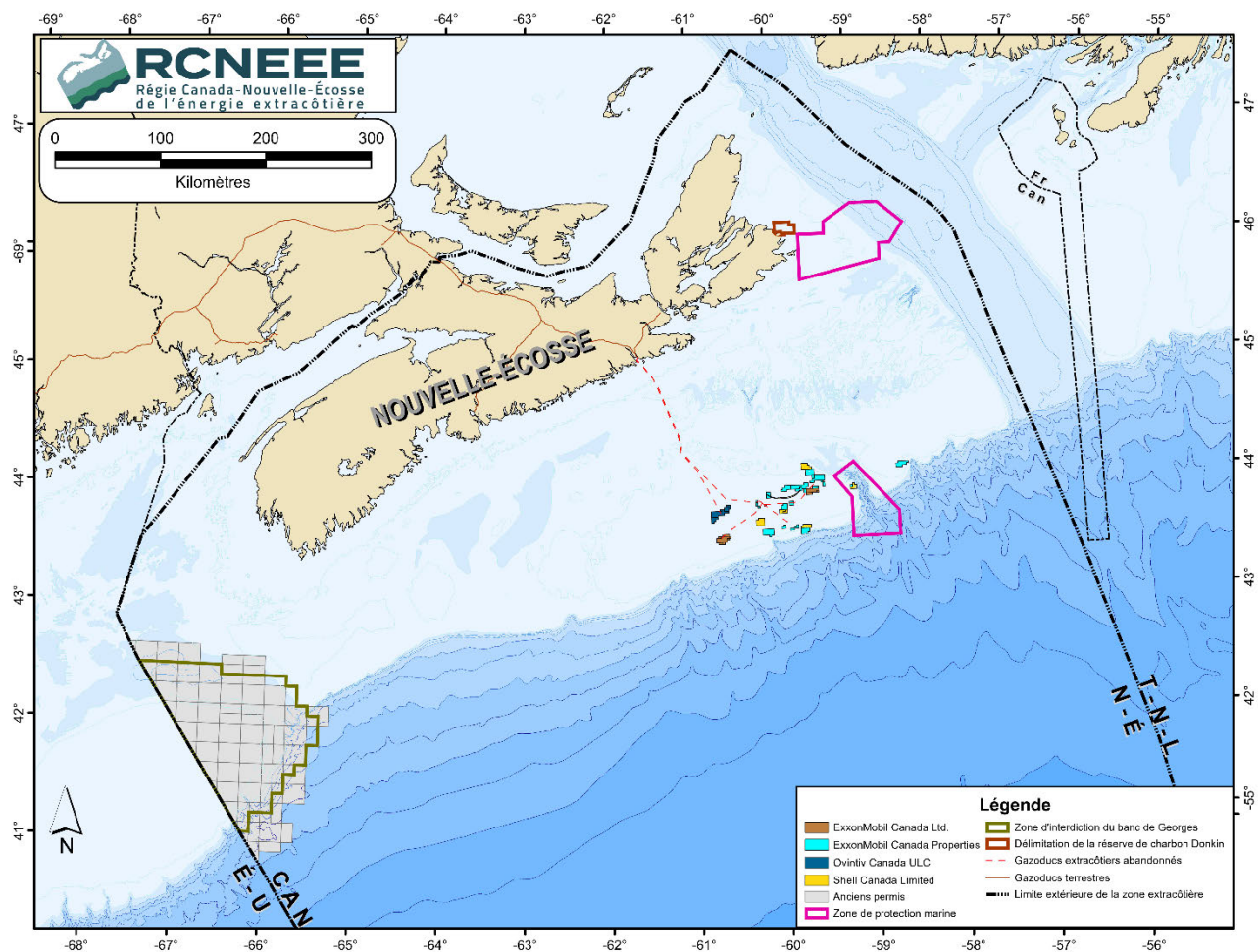
La carte suivante montre l'emplacement des parcelles de l'appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).



Permis relatifs aux ressources pétrolières et mise à jour des permis

Une carte des permis de découverte importante et de production en vigueur est disponible sur le [site Web de la RCNEEE](#) et la liste actuelle des permis d'exploration, de découverte importante et de production en vigueur est disponible sur le [site Web de la RCNEEE](#).

La carte suivante présente les permis en vigueur dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse au 31 mars 2026. Des cartes, des tableaux et des renseignements supplémentaires concernant tous les permis actifs et inactifs, les permis d'exploration, les permis de découverte importante et les permis de production dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse sont publiés sur le [site Web de la RCNEEE](#).



Processus relatif au régime foncier pour l'éolien extracôtier NS25-1R

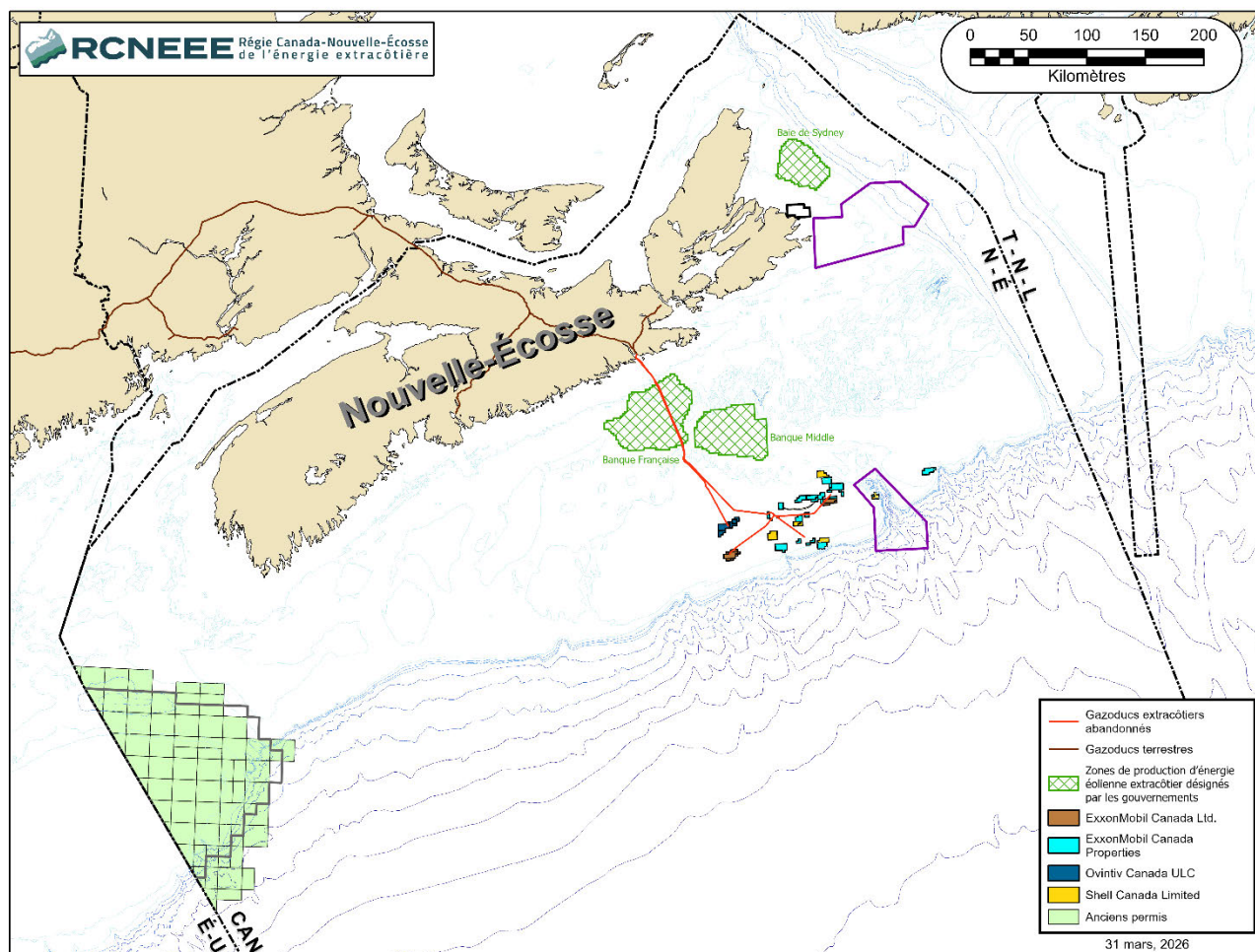
En juillet 2025, les gouvernements ont désigné quatre zones d'énergie éolienne (ZEE) dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. La RCNEEE a reçu une [orientation stratégique](#) conjointe des gouvernements le 18 septembre 2025 afin d'amorcer officiellement le processus de lancement d'un appel d'offres pour l'éolien extracôtier NS25-1R. Dans le cadre du processus, nous avons lancé un [appel à renseignements sur l'éolien extracôtier NS25-1R](#) de 90 jours, qui sert de base à nos recommandations aux ministres concernant le lancement d'un appel d'offres pour l'éolien extracôtier et les modalités d'un permis de terres submergées, et nous avons lancé le processus de [préqualification pour l'éolien extracôtier NS25-1R](#), lesquels ont tous deux pris fin le 13 janvier 2026.

Les membres et le personnel de la RCNEEE examinent activement toutes les informations reçues dans le cadre des processus d'appel à renseignements et de préqualification pour l'éolien extracôtier afin de préparer une recommandation sur l'énergie renouvelable extracôtière en vue de lancer un appel d'offres pour l'éolien extracôtier. En plus du processus relatif au régime foncier pour l'éolien extracôtier, d'autres programmes géophysiques, géologiques, géotechniques et environnementaux pourraient être entrepris dans la mesure où ils se rapportent à une éventuelle exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Il est important que nous maintenions un état de préparation, afin d'être prêts à administrer le premier appel d'offres pour l'éolien extracôtier NS25-1R, puis à délivrer par la suite des permis de terres submergées, selon les résultats de l'appel. Nous sommes prêts, d'un point de vue opérationnel, à autoriser, à réglementer et à superviser correctement les futures activités liées à l'énergie renouvelable extracôtière.

Pour appuyer cela au cours de l'exercice 2026-2027, le personnel de la RCNEEE continuera de suivre notre plan de transition vers l'énergie renouvelable extracôtière et les plans de travail connexes, de participer à des activités de formation et d'apprentissage et de prendre part à des forums régionaux, nationaux et mondiaux. Ces occasions offrent à notre personnel les moyens d'acquérir des connaissances, de partager des renseignements importants, d'obtenir les meilleures pratiques et des ressources, ainsi qu'un apprentissage expérientiel des projets d'énergie renouvelable extracôtière.

La carte suivante, à la page suivante, montre l'emplacement des trois ZEE désignées par les gouvernements pour examen dans le cadre de l'appel d'offres pour l'éolien extracôtier NS25-R1. Lors de l'examen des parcelles pour ce premier appel d'offres pour l'éolien extracôtier, les ZEE sont la baie de Sydney, le Banc du Milieu et le Banc French. De plus amples renseignements sur les ZEE désignées par les gouvernements et sur le processus relatif au régime foncier pour l'éolien extracôtier sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).



Gestion des ressources

Études en géosciences, en gestion des ressources et en évaluation des ressources.

Tout au long de la période 2025-2026, le personnel de la RCNEEE a continué à collaborer avec le personnel de la Commission géologique du Canada, du ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse, de Net Zero Atlantic et des universités locales. Ces collaborations portaient notamment sur la fourniture de conseils et d'expertise en matière de géosciences, et sur la réalisation d'une interprétation sismique détaillée à l'échelle régionale et sur le terrain. La collaboration du personnel à ces projets géoscientifiques devrait permettre de soutenir de nouveaux projets tout au long de l'année 2026-2027.

Retombées industrielles pour le pétrole

Plus d'informations sur les retombées économiques pour le Canada et la Nouvelle-Écosse, y compris les plans de retombées économiques et les rapports annuels sur les retombées économiques déposés par les opérateurs producteurs, peuvent être consultés sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Services d'information

Les Services d'information sont chargés de gérer et d'assurer le soutien des vastes archives électroniques et physiques de la RCNEEE, des données géoscientifiques sur le sous-sol, ainsi que des systèmes informatiques et des outils de communication de l'organisme. Des informations supplémentaires sur les Services d'information sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Le bureau de la RCNEEE conserve les archives de tous les rapports finaux sur l'historique des puits, les rapports géologiques et les rapports d'étude des sites de forage. Il sert également de dépôt pour les échantillons de sous-sol, y compris les carottes, les déblais, les fluides et les matériaux connexes recueillis dans les puits d'exploration et d'exploitation pétrolière forés dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

La RCNEEE maintient le Centre de gestion de l'information (CGI), un système en ligne conçu pour gérer et fournir l'accès aux diagraphies de puits, aux rapports géologiques et géophysiques, aux fichiers de navigation et d'images sismiques, aux informations sur les permis et aux cartes pour les utilisateurs enregistrés. Au cours de l'exercice 2025-2026, les utilisateurs du bureau de la RCNEEE et du Centre de gestion de l'information comprenaient les intervenants de l'industrie (locaux, nationaux et internationaux), les gouvernements, les établissements universitaires et les organisations de forage et de services. L'utilisation du système en ligne a augmenté de façon importante en 2025-2026, avec 110 nouveaux utilisateurs inscrits. Ces utilisateurs ont accédé à des renseignements liés à la fois aux activités d'énergie renouvelable extracôtière et aux activités pétrolières et gazières.

L'infrastructure informatique et de gestion de la RCNEEE poursuit sa modernisation afin de répondre aux besoins de l'organisation pour une main-d'œuvre sur place et à distance. Pour l'exercice 2025-2026, ces modernisations comprenaient des améliorations des solutions de sécurité sur site/hors site, des mises à niveau des serveurs/postes de travail/applications, et la planification de projets pour appuyer le nouveau mandat de la RCNEEE.

Les Services d'information traitent les demandes dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection de la vie privée*. Des informations complémentaires et des rapports sur ces demandes sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Mobilisation et collaboration

La RCNEEE mène des activités de consultation auprès des groupes autochtones et des détenteurs de droits, du secteur de la pêche, de l'industrie extracôtière, des gouvernements et d'autres parties prenantes intéressées dans le cadre de ses activités réglementaires, y compris les cycles d'appel d'offres. Le dialogue avec ces groupes nous permet de mieux comprendre les points de vue et les préoccupations des nombreuses collectivités, entreprises et organisations partout en Nouvelle-Écosse et nous aide à prendre des décisions éclairées.

De plus, nous avons conclu plusieurs protocoles d'entente et travaillons en étroite collaboration avec d'autres ministères (tant fédéraux que provinciaux) et organismes gouvernementaux afin de favoriser le partage d'informations et la coordination des activités, ce qui nous aide à tirer parti de l'expertise, à échanger des connaissances et à partager des ressources pour faire avancer notre mandat. Pour consulter une liste des protocoles d'entente conclus avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, visitez le [site Web de la RCNEEE](#).

Tout au long de la période 2025-2026, la RCNEEE a collaboré ou communiqué avec des groupes autochtones et des détenteurs de droits, le secteur de la pêche, l'industrie, les gouvernements et d'autres parties prenantes intéressées sur diverses activités et questions réglementaires, notamment, mais sans s'y limiter :

- Codes de pratiques mis à jour, y compris :
 - Gestion de la fatigue dans l'industrie pétrolière extracôtière du Canada atlantique
 - Transport par hélicoptère vers ou depuis un lieu de travail dans l'industrie pétrolière extracôtière du Canada atlantique
 - Code de pratiques de l'industrie pétrolière extracôtière du Canada atlantique pour la formation et les qualifications du personnel extracôtier
- Nouveau code de pratiques, Transport par navire vers ou depuis un lieu de travail dans l'industrie pétrolière extracôtière du Canada atlantique
- Appel d'offres relatif aux ressources pétrolières NS25-1P
- Appel à renseignements sur l'éolien extracôtier NS25-1R
- Préqualification pour l'éolien extracôtier NS25-1R

Groupes autochtones et détenteurs de droits

La RCNEEE reconnaît et comprend l'importance de dialoguer, de communiquer, d'établir des relations et de consulter les groupes autochtones et les détenteurs de droits, et croit qu'ils ont des points de vue uniques et spécifiques qui devraient être pris en considération avant de prendre des décisions. Nous nous efforçons de collaborer et de consulter les communautés autochtones tout au long du cycle de vie des projets d'énergie extracôtière et cherchons activement des occasions de mobiliser efficacement les peuples autochtones et d'encourager leur participation aux processus susceptibles de les affecter.

Tout au long de la période 2025-2026, nous avons continué de suivre nos processus internes établis qui guident notre collaboration et nos consultations auprès des Autochtones lors de la conduite d'activités réglementaires.

En 2015, nous avons signé un protocole d'entente avec les gouvernements (représentés par Ressources naturelles Canada et le ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse) afin de contribuer à clarifier et à décrire plus officiellement le rôle de la RCNEEE relativement à l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones en lien avec les activités énergétiques extracôtières dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Grâce à ce protocole d'entente, les gouvernements peuvent utiliser et s'appuyer, le cas échéant, sur nos pratiques existantes pour les aider à s'acquitter des obligations de consultation et d'accommodement de la Couronne. Compte tenu du fait que le protocole d'entente a été signé en 2015, la RCNEEE et les gouvernements peuvent apporter des mises à jour à ce protocole d'entente existant. Vous pouvez en apprendre davantage sur ce protocole d'entente sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Mobilisation du secteur de la pêche

Pour nous aider à mieux comprendre les besoins et les préoccupations de l'industrie de la pêche, la RCNEEE dispose d'un Comité consultatif sur les pêches (CCP) de longue date. Le Comité consultatif sur les pêches (CCP) a pour objet de faciliter le dialogue entre la RCNEEE et les représentants de l'industrie de la pêche commerciale sur des questions relevant de l'autorité de réglementation et de la responsabilité de la RCNEEE. À cet égard, le CCP sert de mécanisme permettant de formuler des avis et des recommandations concernant les activités réglementaires de la RCNEEE afin de permettre aux deux parties de s'informer, de se rencontrer, de discuter et de traiter les questions auxquelles sont confrontées les industries de l'énergie extracôtière et de la pêche qui coexistent dans le même environnement océanique. La RCNEEE s'engage à prendre en considération les recommandations des membres du CCP dans l'accomplissement de sa mission de réglementation.

Les membres du CCP nous fournissent des conseils et des suggestions à examiner dans des domaines tels que les demandes d'autorisation d'activités et nous font part de leurs commentaires sur nos lignes directrices. Les membres du comité sont avisés de toutes les évaluations environnementales (EE), évaluations stratégiques (ES) et évaluations régionales (ER), ainsi que de tous les appels d'offres, et sont invités à soumettre des commentaires pendant le processus d'examen. Vous pouvez en apprendre davantage sur l'objectif et la structure du CCP en consultant son mandat sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Le CCP a continué de se réunir régulièrement tout au long de la période 2025-2026 au sujet des activités réglementaires de la RCNEEE qui ont été mises en évidence tout au long du présent rapport annuel.

Collaboration régionale, nationale et internationale

La RCNEEE participe à des groupes et à des organisations régionaux, nationaux et mondiaux, ainsi qu'à la collaboration avec d'autres organismes de réglementation mondiaux des énergies extracôtières. Nous assistons également à des conférences, des forums et des symposiums pertinents pour nous tenir au courant et nous assurer que les pratiques appropriées en matière de sécurité, d'environnement, d'exploitation et de réglementation sont utilisées dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. De plus amples informations sur les comités et associations auxquels participe le personnel de la RCNEEE sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Le personnel de la RCNEEE a également participé à des webinaires, des conférences, des réunions et d'autres activités de formation afin d'approfondir ses connaissances sur les énergies renouvelables extracôtières, en particulier l'énergie éolienne extracôtière.

Tout au long de la période 2025-2026, le personnel de la RCNEEE a participé à des réunions, des groupes de travail et des comités avec les gouvernements et a fourni des informations réglementaires liées à l'élargissement de notre mandat. La RCNEEE a également collaboré avec d'autres organismes de réglementation, notamment la Régie Canada-Terre-Neuve-et-Labrador de l'énergie extracôtière (RC-TNLEE) et la Régie de l'énergie du Canada (REC).

Priorités stratégiques – Accomplissements en 2025-2026

Le [plan stratégique quinquennal de la RCNEEE](#), qui couvre la période de 2024 à 2029, définit la stratégie et l'orientation de notre organisation et garantit que nous prenons les mesures nécessaires pour atteindre nos objectifs. Nos priorités stratégiques sont les suivantes :

- La gestion du changement
- L'excellence organisationnelle
- La transformation de l'information et des technologies

La gestion du changement

Prévoir, se préparer, s'adapter et adopter les changements dans notre mandat législatif, nos activités réglementaires et nos pratiques organisationnelles afin d'innover et d'être en phase avec l'évolution du paysage mondial.

Activités effectuées en 2025-2026 :

- Nous avons priorisé les projets et activités de travail qui ont le plus grand impact sur l'organisation alors que nous poursuivons notre transition avec notre mandat élargi.
- Nous avons finalisé les nouveaux processus relatifs au régime foncier en ce qui concerne les énergies renouvelables extracôtières.
- Nous avons lancé et administré les processus d'appel à renseignements et de préqualification pour l'appel d'offres pour l'éolien extracôtier NS25-1R ainsi que les activités de mobilisation associées.
- Nous avons fourni un soutien continu aux gouvernements pendant qu'ils élaboraient et préparaient de nouveaux règlements et politiques sur les énergies renouvelables extracôtières.
- Nous avons continué à participer à des groupes de travail techniques dirigés par les gouvernements.
- Nous avons travaillé avec les gouvernements sur les recommandations pertinentes découlant de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère en Nouvelle-Écosse.
- En collaboration avec la RC-TNLEE, nous avons maintenu les lignes directrices existantes en tenant compte des *Lois de mise en œuvre* et des règlements modifiés, et avons poursuivi l'élaboration des attentes et des orientations relatives aux énergies renouvelables extracôtières afin d'appuyer la phase initiale d'évaluation du site des activités extracôtières.
- Nous avons continué à travailler en étroite collaboration avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Transports Canada et d'autres partenaires réglementaires fédéraux en tant qu'organisme de réglementation principal chargé du cycle de vie des projets d'énergie extracôtère.

- Nous avons révisé et modifié le mandat du Conseil consultatif sur la santé et la sécurité au travail afin d'y inclure l'énergie renouvelable extracôtère.
- Nous avons poursuivi l'examen et la mise à jour des protocoles d'entente existants afin d'intégrer notre mandat élargi.
- Nous avons développé davantage notre rôle et nos responsabilités en matière de mobilisation et de consultation auprès des groupes autochtones et des détenteurs de droits concernant l'énergie extracôtère.
- Nous avons poursuivi les échanges avec les groupes autochtones et les détenteurs de droits, le secteur de la pêche, l'industrie, les gouvernements et d'autres parties prenantes intéressées au sujet de notre mandat élargi et du nouveau secteur des énergies éoliennes extracôtères.
- Nous avons continué de tenir des réunions régulières du CCP alors que la RCNEEE poursuivait sa transition avec son mandat élargi. Le mandat a été examiné et révisé en fonction des commentaires du CCP.
- Nous avons établi et administré un Programme de financement des participants (PFP) introductif à utiliser pendant l'appel à renseignements sur l'éolien extracôtier NS25-1R, conformément aux *Lois de mise en œuvre*.
- Nous avons poursuivi l'examen et la mise à jour des politiques et procédures internes afin d'intégrer notre mandat élargi et nos responsabilités réglementaires.
- Nous avons participé à des activités de formation et d'apprentissage afin de continuer à développer les compétences organisationnelles nécessaires.
- Nous avons continué de participer au Forum mondial des organismes de réglementation de l'éolien extracôtier afin de tirer des enseignements et des pratiques exemplaires d'autres organismes de réglementation.
- Nous avons continué de participer au sous-comité du Forum international des organismes de réglementation de l'énergie renouvelable extracôtère afin de renforcer la sensibilisation et les compétences en ce qui concerne les risques liés à la sécurité des énergies renouvelables extracôtères.
- Nous avons participé et apporté notre contribution à l'équipe de préparation à l'évaluation d'impact de l'éolien extracôtier établie par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

L'excellence organisationnelle

Promouvoir une culture de l'apprentissage, de l'engagement et de la collaboration en mettant l'accent sur l'amélioration continue, et fournir l'accès aux informations, outils et systèmes nécessaires à une prise de décision éclairée et à la surveillance réglementaire.

Activités effectuées en 2025-2026 :

- Nous avons poursuivi notre engagement à renforcer et à maintenir les compétences et le perfectionnement professionnel de notre personnel, en particulier en vue d'un régime réglementaire davantage axé sur la performance et de l'élargissement de notre mandat.

- Nous avons effectué un examen annuel de notre structure organisationnelle afin d'intégrer les apprentissages liés à la surveillance réglementaire et aux responsabilités liées aux énergies renouvelables extracôtières. Au cours de cet exercice, nous avons également évalué les besoins en personnel et en ressources pour remplir notre mandat.
- Nous avons recruté, intégré et formé activement du nouveau personnel requis pour l'augmentation des activités.
- Nous avons maintenu notre système de gestion interne, en y intégrant les apprentissages continus pour la surveillance réglementaire des activités énergétiques extracôtières.
- Nous avons effectué un audit interne sur un aspect de notre système de gestion.
- Nous avons mené un sondage sur l'engagement des employés et donné suite aux commentaires reçus.
- Nous avons continué à tirer parti de notre association avec des forums afin de maintenir et d'améliorer continuellement nos pratiques réglementaires.

La transformation de l'information et des technologies

Élaborer et perfectionner un cadre de gestion de l'information et des technologies qui soit conforme à notre mission, à nos exigences légales et à nos obligations réglementaires. Cette transformation doit englober les personnes, les processus et la technologie afin de garantir l'exactitude, la fiabilité, l'accessibilité et la sécurité des informations.

Activités effectuées en 2025-2026 :

- Nous avons étudié les technologies utilisées dans la surveillance réglementaire des installations éoliennes extracôtières dans d'autres juridictions.
- Nous avons modernisé notre Centre de gestion de l'information numérique.
- Nous avons géré et amélioré le programme de sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne les évaluations de sécurité, la cybersécurité, le cycle de vie des équipements, la production de rapports, les enquêtes et la formation en matière de sensibilisation à la sécurité.
- Nous avons poursuivi la modernisation de notre infrastructure des technologies de l'information (TI) dans le cadre de la transition du stockage et de la gestion sur site vers le nuage.
- Nous avons géré et amélioré le programme de gouvernance de l'information.
- Nous avons continué d'évaluer et d'analyser les données organisationnelles afin d'identifier des améliorations et de renforcer l'engagement concernant les informations que nous partageons avec les groupes autochtones et les détenteurs de droits, le secteur de la pêche, l'industrie, les gouvernements et les autres parties prenantes intéressées.
- Nous avons poursuivi la mise à jour de notre intranet interne afin de partager les mises à jour organisationnelles, de communiquer avec le personnel, de trouver des renseignements pertinents et d'accroître la collaboration.

États financiers 2025-2026

Les états financiers audités pour 2025-2026, préparés par Belliveau Veinotte Inc., sont présentés ci-dessous

**RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE
DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE**

ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2026

INDEX

	<u>Page</u>
Énoncé sur la responsabilité de la direction	1
Rapport des auditeurs indépendants	2
État de la situation financière	4
État des résultats et de l'excédent d'exploitation accumulé	5
État des gains (pertes) de réévaluation	6
État de l'évolution de l'actif net	7
État des flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	9
Calendrier des immobilisations	17
Calendrier des dépenses	18

ÉNONCÉ SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

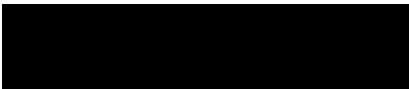
Les états financiers ci-joints relèvent de la responsabilité de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE). Ils ont été préparés conformément aux lois et aux principes comptables généralement reconnus par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada. La direction est également responsable des notes et des annexes des présents états financiers et il lui incombe de veiller à ce que ces renseignements correspondent à ceux des états financiers, s'il y a lieu.

La direction a aussi la responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour assurer dans une mesure raisonnable la production d'information financière fiable.

Il incombe au comité de vérification, évaluation et ressources humaines de faire en sorte que la direction remplisse ses responsabilités associées à la déclaration et au contrôle interne et s'acquitte de cette tâche lors de réunions périodiques avec ses membres. Le comité rencontre les dirigeants et les vérificateurs externes pour examiner une version préliminaire des états et discuter des questions importantes de déclaration financière ou de contrôle interne, et ce, avant l'approbation des états financiers.

Les auditeurs externes, Belliveau Veinotte Inc., comptables professionnels agréés, ont procédé à une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification canadienne et ont formulé leurs conclusions. Ils ont eu libre accès aux dirigeants financiers de la RCNEEE, qu'ils ont rencontrés quand il le fallait.

Au nom de la direction de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière :



Christine Bonnell-Eisnor
Chef de la direction

Le 12 mai 2026

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE LA RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE :

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) qui comprennent un bilan au 31 mars 2026 et un état des résultats et de l'excédent accumulé, un état des gains (pertes) de réévaluation, un état de l'évolution de la dette nette et un état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la RCNEEE au 31 mars 2026 ainsi que les résultats de ses activités et de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités sous ces normes sont décrites plus en détails dans la section des *responsabilités de la direction à l'égard des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de la RCNEEE conformément aux exigences éthiques pertinentes à nos vérifications des états financiers au Canada et nous avons accompli nos autres responsabilités éthiques conformément avec ces exigences. Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et au système de contrôle interne qu'elle juge nécessaire d'appliquer pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes attribuables à la fraude ou à l'erreur.

En préparant ces états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la RCNEEE à poursuivre son activité, divulguer, le cas échéant, questions liées à la continuité de l'exploitation et en utilisant la base de continuité l'exploitation de la comptabilité sauf si la direction à l'intention de liquider la RCNEEE ou de mettre fin à ses activités, ou n'a pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus des rapports financiers de la RCNEEE.

Responsabilités des auditeurs

Nos objectifs sont d'obtenir une certitude raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, soit due à une fraude ou à une erreur, et d'émettre un rapport du vérificateur qui inclut notre avis. Certitude raisonnable est un niveau de certitude élevé, mais ce n'est pas une garantie qu'une vérification effectuée en accord avec les normes de vérification généralement reconnues au Canada toujours détectera une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont toujours considérées comme importantes si, individuellement ou dans l'ensemble, ils pourraient raisonnablement s'attendre à influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (SUITE)

Responsabilités des auditeurs (suite)

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. On aussi :

- Identifie et évalue les risques d'inexactitudes importantes des états financiers, soit due à une fraude ou une erreur, concevoir et réaliser des procédures de la vérification sensibles à ces risques et obtenir des données probantes de la vérification qui est suffisant et approprier pour fournir une base pour notre avis. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est supérieur à celui résultant d'une erreur, comme la fraude peut impliquer la collusion, falsification, omissions intentionnelles, fausses déclarations, ou la dérogation du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent à la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées et non pour émettre un avis sur l'efficacité du mécanisme interne de la RCNEEE.
- Évalue le caractère approprié des politiques comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables et informations connexes établies par la direction.
- Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la méthode de comptabilité en continuité, sur la base des données probantes de la vérification obtenues, s'il existe une incertitude importante liée aux événements ou aux conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la RCNEEE à poursuivre son activité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention dans notre rapport du vérificateur indépendant sur les informations connexes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont inexacts, modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les données probantes recueillies jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur indépendant. Toutefois, des événements ou des conditions futures peuvent amener la RCNEEE à cesser de fonctionner comme une continuité de l'exploitation.
- Évaluer la présentation générale, structure et contenu des états financiers, incluant les divulgations et si les états financiers représentent les transactions sous-jacentes de manière à assurer une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entres autres, la portée et le calendrier prévu de la vérification et les résultats significatifs de la vérification, incluant toute déficience significatif en contrôle interne que nous identifions lors de notre vérification.

Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 12 mai 2026


Comptables professionnels agréés

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 31 MARS 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 064 984 \$	3 033 312 \$
Débiteurs	91 680	93 300
Placements (note 2) (note 3)	<u>3 446 869</u>	<u>3 437 035</u>
	<u>7 603 533</u>	<u>6 563 647</u>
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	957 342	778 842
Obligation liée au régime supplémentaire de retraite des employés (note 4)	1 747 177	1 579 181
Obligation liée aux allocations de soins de santé aux pensionnés (note 5)	<u>1 825 735</u>	<u>1 823 333</u>
	<u>4 530 254</u>	<u>4 181 356</u>
Actifs financiers nets	<u>3 073 279</u>	<u>2 382 291</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	177 624	117 415
Immobilisations corporelles (page 16)	<u>395 652</u>	<u>355 062</u>
	<u>573 276</u>	<u>472 477</u>
Excédent accumulé	<u>3 646 555 \$</u>	<u>2 854 768 \$</u>
Composition de l'excédent accumulé:		
L'excédent d'exploitation accumulé (page 5)	3 617 784 \$	2 831 869 \$
Gains de réévaluation accumulés (page 6)	<u>28 771</u>	<u>22 899</u>
	<u>3 646 555 \$</u>	<u>2 854 768 \$</u>
Engagements (note 8)		

Approuvé par la RCNEEE


Président


Directeur

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION ACCUMULÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	(Note 10) <u>Budget</u>	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Revenus			
Subventions gouvernementales			
Gouvernement du Canada	4 156 000 \$	4 156 000 \$	2 956 000 \$
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	4 156 000	4 156 000	2 956 000
Intérêts et autres	-	94 215	128 612
	<u>8 312 000</u>	<u>8 406 215</u>	<u>6 040 612</u>
Dépenses			
Réglementation des activités extracôtières (page 17)	<u>8 305 000</u>	<u>7 440 748</u>	<u>5 894 216</u>
Excédent d'exploitation avant autres revenus (dépenses)	<u>7 000</u>	<u>965 467</u>	<u>146 396</u>
Autres revenus (dépenses):			
Amortissement des immobilisations corporelles	-	(154 322)	(119 777)
Dépenses liées aux indemnités de départ	-	4 000	-
Revenus nets des placements (note 6)	-	80 052	86 758
	<u>-</u>	<u>(70 280)</u>	<u>(33 019)</u>
Excédent d'exploitation	<u>7 000</u>	<u>895 187</u>	<u>113 377</u>
Excédent accumulé, au début de l'exercice	<u>2 831 869</u>	<u>2 831 869</u>	<u>2 718 492</u>
Remboursement au gouvernement du Canada – excédent de l'exercice précédent	-	(54 636)	-
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse – excédent de l'exercice précédent	-	(54 636)	-
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	<u>2 838 869 \$</u>	<u>3 617 784 \$</u>	<u>2 831 869 \$</u>

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

ÉTAT DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Gains (pertes) de réévaluation accumulées au début de l'exercice	22 899 \$	(80 351) \$
Gain non réalisé sur les placements durant l'exercice	<u>5 872</u>	<u>103 250</u>
Gains de réévaluation accumulés à la fin de l'exercice	<u><u>28 771</u></u> \$	<u><u>22 899</u></u> \$

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	(Note 10) <u>Budget</u>	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Excédent d'exploitation	-	\$ 895 187	\$ 113 377
Remboursement au gouvernement du Canada	-	(54 636)	-
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	-	(54 636)	-
Évolution des immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles (page 16)	(7 000)	(194 921)	(82 385)
Amortissement d'immobilisations corporelles (page 16)	-	154 332	119 777
Diminution (augmentation) des immobilisations corporelles	(7 000)	(40 589)	37 392
Évolution des autres actifs non financiers			
Utilisation des charges payées d'avance	-	(60 210)	(38 379)
Gain net de réévaluation (page 6)	-	5 872	103 250
Augmentation des actifs financiers nets	(7 000)	690 988	215 640
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	2 382 291	2 382 291	2 166 651
Actifs financiers nets à la fin d'exercice	2 375 291 \$	3 073 279 \$	2 382 291 \$

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent d'exploitation	895 187 \$	113 377 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	154 332	119 777
Perte (gain) sur les cessions de placements	11 632	(4 833)
Remboursement au gouvernement du Canada	(54 636)	-
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	(54 636)	-
Augmentation de l'obligation liée au régime suppl. de retraite des employés	167 996	184 699
Augmentation de l'obligation liée aux soins de santé après le départ à la retraite	<u>2 402</u>	<u>8 924</u>
	1 122 277	421 944
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement (note 7)	<u>119 907</u>	<u>(68 247)</u>
	<u>1 242 184</u>	<u>353 697</u>
Activités de placement		
Diminution (augmentation) des intérêts courus sur les placements	384	(6 076)
Achat de placements	(1 071 695)	(1 390 441)
Revenus sur les cessions de placements	<u>1 050 572</u>	<u>1 153 976</u>
	<u>(20 739)</u>	<u>(242 541)</u>
Activités d'immobilisations		
Achats de :		
Améliorations locatives	(24 328)	-
Meubles et équipements	(26 337)	(22 896)
Équipements informatiques	(112 798)	(59 489)
Logiciels informatiques	(23 166)	-
Équipements	<u>(8 292)</u>	<u>-</u>
	<u>(194 921)</u>	<u>(82 385)</u>
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	1 026 524	28 771
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	<u>3 041 244</u>	<u>3 012 473</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin d'exercice	<u><u>4 067 768 \$</u></u>	<u><u>3 041 244 \$</u></u>
Représentés par:		
Trésorerie	4 064 984 \$	3 033 312 \$
Trésorerie de placements	<u>2 784</u>	<u>7 932</u>
	<u><u>4 067 768 \$</u></u>	<u><u>3 041 244 \$</u></u>

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

1. Objectifs de l'organisation

La Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (anciennement l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers) est un organisme indépendant qui a été créé à l'origine pour administrer les dispositions pertinentes des lois d'application de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières extracôtiers, telles qu'adoptées par le Parlement du Canada et la législature de la Nouvelle-Écosse.

Le 31 janvier 2025, les lois d'application de l'Accord ont été modifiées afin d'élargir le mandat de l'organisme pour y inclure l'énergie renouvelable extracôtière. À cette date, l'organisme a été rebaptisé Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE). La loi 471 du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, intitulée Advancing Nova Scotia Opportunities Act, a reçu la sanction royale le 20 septembre 2024. Le 3 octobre 2024, le projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord de l'Atlantique entre le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord sur les ressources pétrolières extracôtiers entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, a reçu la sanction royale. Les lois modifiées relatives à l'Accord s'intitulent désormais « Loi sur la mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières en mer et la gestion de l'énergie renouvelable en mer (version fédérale) » et « Loi sur la mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières en mer et la gestion de l'énergie renouvelable en mer (Nouvelle-Écosse) » (version provinciale).

La RCNEEE est financée principalement par des subventions des gouvernements fédéral et provincial, à parts égales. La RCNEEE perçoit également et remet aux gouvernements les frais de recouvrement des coûts imposés à l'industrie à la suite d'examins réglementaires, jusqu'à concurrence de 100 % du budget approuvé de la RCNEEE. La RCNEEE est un organisme sans but lucratif et est donc exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode de présentation

Ces états financiers ont été préparés par la direction suivant les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et reflètent les principales conventions comptables suivantes.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les fonds détenues dans le portefeuille de placements.

c) Actifs non financiers

Les éléments d'actif non financiers ne peuvent servir à compenser les éléments de passif existants; ils sont détenus aux fins du financement de la prestation de services. Leur durée de vie utile se prolonge au-delà de l'exercice en cours, et ils ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal du fonctionnement. Au cours de l'exercice, l'évolution des actifs non financiers combinée à l'excédent ou au déficit d'exploitation et aux gains ou pertes de réévaluation explique la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette pour l'exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à un coût comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement, à l'installation ou à l'amélioration des immobilisations corporelles. La RCNEEE capitalise des actifs d'une valeur supérieure à 2 500 \$ et des durées de vie utiles supérieures

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

2. Principales conventions comptables (suite)

supérieures à une année. Les amortissements sont inscrits en utilisant une méthode d'amortissement linéaire sur quatre ans pour les meubles, les accessoires à demeure et les équipements, et sur trois années pour les équipements informatiques et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée de vie de la location.

e) Moins-value des actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une moins-value est constatée lorsque l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RCNEEE à fournir des services qui découlent de leur utilisation et de leur cession éventuelle. Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme dépasse sa juste valeur.

f) Utilisation d'estimations

L'incertitude dans la détermination du montant auquel un élément est inscrit dans les états financiers est connue sous l'appellation d'incertitude de mesure. Une telle incertitude existe lorsqu'il peut y avoir une différence importante entre le montant reconnu et un autre montant raisonnablement possible comme c'est le cas chaque fois que des estimations sont utilisées. La préparation des états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges durant la période. Les obligations en matière de couverture santé après le départ à la retraite sont des éléments exigeant une forte utilisation d'estimations, les résultats réels pouvant varier notablement en fonction des différentes hypothèses relatives aux adhésions au régime et aux conditions économiques du marché.

Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont renouvelées annuellement pour traduire la disponibilité de nouvelles informations. Ces états financiers incluent des incertitudes de mesure et les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus sont constatés au cours de l'exercice durant lequel les transactions ou les événements ayant donné lieu à ces revenus se sont produits. Les transferts gouvernementaux sont constatés lorsque le transfert est autorisé et lorsque les critères d'admissibilité sont remplis sauf lorsque des stipulations de l'auteur du transfert génèrent une obligation répondant à la définition d'un passif, et ce, dans la limite de ces stipulations. Des stipulations de l'auteur du transfert peuvent exiger que les fonds ne soient utilisés que pour fournir certains services ou pour acquérir des immobilisations corporelles. Dans le cas de transferts comprenant des stipulations, un montant équivalent de revenus est constaté au moment du règlement du passif.

Les recouvrements de frais auprès de l'industrie sont constatés au moment de la facturation. Les recouvrements sont basés sur les coûts estimés et le temps de la RCNEEE d'administration pour l'exercice, conformément aux lignes directrices sur le recouvrement des coûts. Les recouvrements de coûts sont ajustés à la fin de chaque exercice en fonction du coût réel de la prestation du service de réglementation; tel que défini par les lignes directrices sur le recouvrement des coûts.

Les revenus des placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

2. Principales conventions comptables (suite)

h) Obligation en matière de régime supplémentaire de retraite des employés

La méthode de répartition des prestations au prorata des services a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Cette méthode a pour but de déterminer les charges correspondant aux prestations de chaque participant en vertu du régime à mesure de leur constitution, en prenant en compte les futures augmentations de salaire et la formule d'allocation de prestations du régime.

Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion de l'employé au plan et se terminent à la date de cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, le premier de ces événements prévalant.

i) Obligation en matière de couverture santé après le départ à la retraite

Les employés de la RCNEEE adhèrent au régime d'assurance maladie complémentaire des retraités de la province de Nouvelle-Écosse dès leur départ à la retraite. Ce régime offre une couverture des soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Ces prestations de retraite sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sur la base d'une estimation actuarielle.

j) Instruments financiers

Les instruments financiers sont mesurés soit par la méthode du coût amorti, soit par la méthode de la juste valeur. Les instruments financiers compris dans la catégorie du coût amorti sont inscrits soit au coût, soit au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût initial des instruments financiers constatés en utilisant la méthode du coût. Les instruments financiers compris dans la catégorie de la juste valeur sont initialement inscrits à leur juste valeur, chacune des modifications ultérieures de cette juste valeur étant constatée dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que cet instrument financier soit décomptabilisé. Lorsque l'instrument financier est décomptabilisé, le gain ou la perte de réévaluation accumulée est reversé et constaté dans le bilan. Les coûts de transaction associés aux instruments financiers de la catégorie de la juste valeur sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont engagés.

Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, les obligations liées au régime supplémentaire de retraite des employés et les obligations en matière de couverture santé après le départ à la retraite sont inscrites en utilisant la méthode de détermination du coût. Les liquidités et les placements sont inscrits selon la méthode de la juste valeur déterminée sur la base des prix cotés sur les marchés actifs.

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

3. Placements

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Prix coûtant des placements	3 374 128 \$	3 364 634 \$
Revenus de placements accumulés	41 186	41 570
Profit non réalisé sur les placements	28 771	22 899
Trésorerie de placements	<u>2 784</u>	<u>7 932</u>
Placements, à la valeur du marché	<u>3 446 869 \$</u>	<u>3 437 035 \$</u>

La RCNEEE a affecté son portefeuille d'investissement au financement de ses engagements au titre des régimes de retraite complémentaires de ses employés et de ses obligations en matière de couverture santé après le départ à la retraite.

4. Obligations de retraite

a) Régime supplémentaire de retraite des employés (RSRE)

Le régime supplémentaire de retraite des employés de la RCNEEE offre des prestations à ses employés adhérents du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime une fois que leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que les prestations auxquelles ils sont admissibles en vertu du RPRFP sont limitées par le plafond de pension défini selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La RCNEEE mesure, à des fins comptables, ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime chaque année en date du 31 mars. Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2026. Une valorisation actuarielle mise à jour a lieu au moins tous les trois ans.

La RCNEEE a adopté les recommandations du chapitre 3250 du Manuel des normes comptables pour le secteur public. Les éléments suivants sont requis à des fins de présentation:

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
<u>Éléments du coût du régime supplémentaire de retraite des employés</u>		
Coût du service actuel	37 373 \$	38 061 \$
Coût des intérêts	59 746	56 717
Amortissement des pertes nettes actuarielles	<u>133 233</u>	<u>151 873</u>
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	<u>230 352 \$</u>	<u>246 651 \$</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,18 %</u>	<u>2,96 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,50 %</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,67 %</u>	<u>3,18 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,50 %</u>

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

4. Obligations de retraite (suite)

Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation au titre des prestations constituées à la fin d'exercice précédent	1 891 304 \$	1 928 061 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	37 373	38 061
Coût des intérêts	59 746	56 717
Prestations payées	(62 356)	(61 952)
Gain actuariel	<u>247 050</u>	<u>(69 583)</u>

Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u><u>2 173 117 \$</u></u>	<u><u>1 891 304 \$</u></u>
--	----------------------------	----------------------------

Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation de prestations à la fin de l'exercice	2 173 117 \$	1 891 304 \$
Perte actuarielle nette non amortie	<u>(425 940)</u>	<u>(312 123)</u>

Obligation au titre des prestations constituées	<u><u>1 747 177 \$</u></u>	<u><u>1 579 181 \$</u></u>
---	----------------------------	----------------------------

b) Régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées

La RCNEEE contribue à un régime de retraite géré par Public Service Superannuation Plan Trustee Inc. en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. La RCNEEE contribue à hauteur de la contribution des employés calculée de la façon suivante : 8,4 % (2025 : 8,4 %) sur la part de leur salaire inférieure ou égale au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) en vertu du Régime de pensions du Canada et 10,9 % (2025 : 10,9 %) sur la part de leur salaire dépassant le MGAP. La RCNEEE a constaté des contributions de 332 453 \$ en 2026 (2025 : 277 897 \$). Au 31 mars 2026, il n'y a pas d'obligation supplémentaire concernant les services passés.

5. Obligations en matière de couverture santé après le départ à la retraite

La RCNEEE offre d'autres prestations de retraite à ses employés en participant au programme d'assurance-maladie après la retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ces prestations sont toutes deux financées au fur et à mesure. La RCNEEE finance en trésorerie au fur et à mesure des décaissements effectués.

Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2026. Cette valorisation s'appuyait sur un certain nombre d'hypothèses concernant des événements futurs tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les augmentations de salaire et de rémunération ainsi que les taux de roulement et de mortalité des employés. Les hypothèses utilisées traduisaient les meilleures estimations de la RCNEEE.

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

5. Obligations en matière de couverture santé après le départ à la retraite (suite)

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
<u>Éléments du coût de la couverture santé après le départ à la retraite</u>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	30 338 \$	30 818 \$
Coût des intérêts	44 407	41 520
Gains actuariels	<u>(344 600)</u>	<u>(62 542)</u>
Coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	<u>(269 855) \$</u>	<u>9 796 \$</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,18 %</u>	<u>2,96 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,50 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>7,00 %</u>	<u>7,00 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,00 %</u>	<u>4,00 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2046</u>	<u>2043</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,67 %</u>	<u>3,18 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,50 %</u>
Taux tendanciel initial moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>7,00 %</u>	<u>7,00 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,00 %</u>	<u>4,00 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2046</u>	<u>2043</u>
<u>Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice précédent	1 389 331 \$	1 395 062 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	30 338	30 818
Coût des intérêts	44 407	41 520
Prestations payées	(16 109)	(15 527)
Gain actuariel	<u>(344 600)</u>	<u>(62 542)</u>
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>1 103 367 \$</u>	<u>1 389 331 \$</u>
<u>Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation de prestations à la fin de l'exercice	1 103 367 \$	1 389 331 \$
Gain actuariel net non amorti	<u>722 368</u>	<u>434 002</u>
Obligation au titre des prestations constituées	<u>1 825 735 \$</u>	<u>1 823 333 \$</u>

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

6. Revenu de placements net

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Revenu de placements	108 250 \$	97 635 \$
Gain (perte) sur cession de placements	(11 632)	4 833
Frais de gestion du portefeuille	<u>(16 566)</u>	<u>(15 710)</u>
	<u>80 052 \$</u>	<u>86 758 \$</u>

7. Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse en raison de changements dans les:		
Débiteurs	1 618 \$	(44 782) \$
Charges payées d'avance	(60 210)	(38 379)
Créditeurs et charges à payer	178 499	147 623
Dettes gouvernementales	<u>-</u>	<u>(132 708)</u>
	<u>119 907 \$</u>	<u>(68 246) \$</u>

8. Engagements

La RCNEEE a conclu différents accords de location concernant des locaux. Les paiements minimums approximatifs requis pour les trois prochains exercices sont les suivants :

2027	170 518 \$
2028	175 633 \$
2029	180 902 \$
2030	<u>186 329 \$</u>
	<u>713 382 \$</u>

9. Instruments financiers

Ci-après, les risques notables auxquels la RCNEEE s'expose en raison de ses instruments financiers :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une des parties d'un instrument financier soit à l'origine d'une perte financière pour l'autre partie en n'honorant pas l'une ou l'autre de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Le principal risque de crédit de la RCNEEE est lié à ses comptes débiteurs. En vue de réduire son risque de crédit, la RCNEEE a adopté des politiques de crédit incluant l'analyse de la situation financière de ses entités règlementées et l'examen régulier de leurs limites de crédit. La RCNEEE n'a aucune exposition notable à une entité règlementée individuelle ou à un homologue. La direction examine les comptes débiteurs au cas par cas pour déterminer si une provision est nécessaire pour traduire une baisse de recouvrabilité.

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2026

9. Instruments financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des taux d'intérêt sur le marché. Les placements de la RCNEEE sont des certificats de placement garantis, des débetures, des obligations, des bons à moyen terme négociables et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé rapportant des intérêts à taux fixe de 1,65 % à 4,68 %. Par conséquent, l'exposition de la RCNEEE au risque de taux d'intérêt sur ces placements a lieu à l'échéance, lorsque les fonds sont réinvestis.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des prix sur le marché. Étant donné que ces placements sont soumis à des variations de prix sur le marché concurrentiel, les débetures, les obligations et les bons à moyen terme négociables détenus dans le portefeuille de placements de la RCNEEE exposent cette dernière à un risque de marché.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la RCNEEE rencontre des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. La capacité de la RCNEEE à honorer ses obligations dépend de l'encaissement des fonds, qu'il s'agisse de revenus ou d'avances.

10. Données budgétaires

Les données budgétaires présentées le sont à des fins de comparaison et n'ont pas été vérifiées. Il n'a pas été tenu compte de l'amortissement dans l'élaboration du budget qui n'a, en conséquence, pas été inclus ici.

11. Opérations entre apparentés

La RCNEEE est contrôlée conjointement en raison de sa capacité de nommer les membres du conseil d'administration par le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. La RCNEEE a réalisé les transactions suivantes avec ces gouvernements :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada	4 156 000 \$	2 956 000 \$
Subventions de fonctionnement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	4 156 000	2 956 000

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

COÛT

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Ajouts</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	76 659\$	24 328\$	- \$	100 987\$
Meubles et équipements	501 338	26 337	-	527 675
Équipements informatiques	569 873	112 798	-	682 671
Logiciels	435 174	23 166	-	458 340
Équipements	<u>239 474</u>	<u>8 292</u>	<u>-</u>	<u>247 766</u>
	<u>1 822 518\$</u>	<u>194 921\$</u>	<u>- \$</u>	<u>2 017 439\$</u>

AMORTISSEMENT ACCUMULÉ

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	18 449\$	12 145 \$	- \$	30 594\$
Meubles et accessoires à demeure	465 399	10 113	-	475 512
Équipements informatiques	346 960	125 462	-	472 422
Logiciels	435 174	3 861	-	439 035
Équipements	<u>201 473</u>	<u>2 751</u>	<u>-</u>	<u>204 224</u>
	<u>1 467 455\$</u>	<u>154 332\$</u>	<u>- \$</u>	<u>1 621 787\$</u>

VALEUR COMPTABLE NETTE

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Améliorations locatives	70 393 \$	58 209 \$
Meubles et équipements	52 163	35 939
Équipements informatiques	210 249	222 913
Logiciels informatiques	19 305	-
Équipements	<u>43 542</u>	<u>38 001</u>
	<u>395 652\$</u>	<u>355 062\$</u>

RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE

CALENDRIER DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	(Note 10) <u>Budget</u>	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Réglementation des activités extracôtières			
Personnel, consultations et membres de la RCNEEE	5 172 500 \$	4 889 878 \$	4 017 554 \$
Administration générale et activités de soutien	1 210 000	1 075 832	729 923
Coût des locaux administratifs et de laboratoire	397 000	379 872	380 932
Conseils et juridiques	986 500	846 303	494 705
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	260 000	230 352	246 651
Coût des obligations en matière de couverture santé après le départ à la retraite	29 000	18 511	24 451
Programme de financement destiné aux participants	<u>250 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Total pour la réglementation des activités extracôtières	<u>8 305 000 \$</u>	<u>7 440 748 \$</u>	<u>5 894 216 \$</u>